



Causse Nature Solidaire.com

Site d'Information sur les Projets Industriels Eoliens
en Val de Serre & sur le Causse de Sévérac, Aveyron

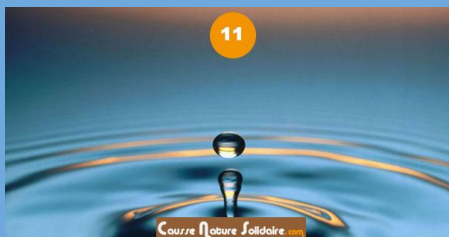
fiche n°11

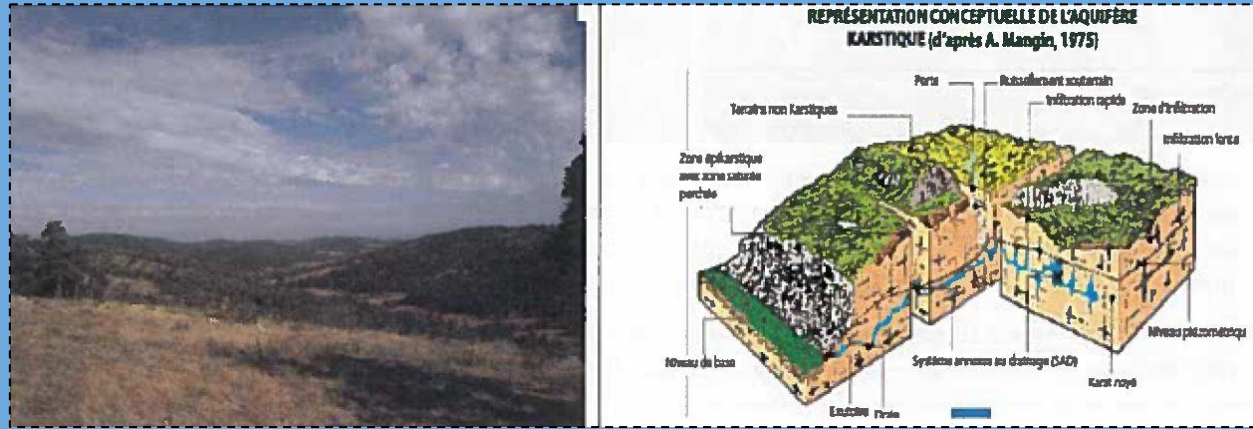


LES EOLIENNES INDUSTRIELLES, UNE MENACE SUR L'EAU & LA ZONE DE CAPTAGE DE LESTANG ...

Dans les activités industrielles, aucun risque ne peut être exclu, parce que la défaillance est inhérente à l'être humain.

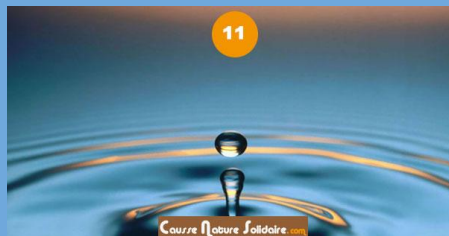
En pays caussenard, le risque industriel est un risque majeur, pour l'eau des hommes et pour l'eau des troupeaux : l'on n'a jamais vu d'activité industrielle en pays caussenard...





Aux différentes étapes d'un projet éolien, l'impact sur les sols et sur les eaux est significatif, tant en gravité qu'en occurrence.

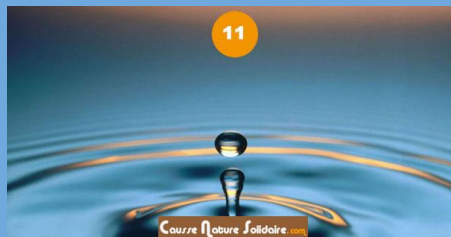
Au plan technique : *le risque est le produit mathématique d'une gravité par (X) une occurrence.*



1. En amont et lors de la phase de montage des machines :

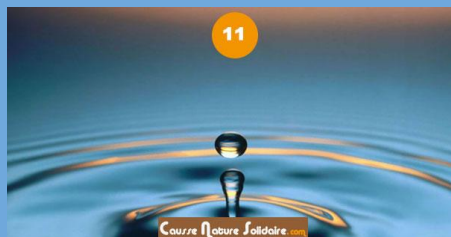
C'est à cette étape que, en zone karstique, il peut être créé un maximum d'atteintes au sol et donc des dommages importants et durables aux eaux :

- Cela commence par l'abattage de forêt primaire et de vieux murs (essentiels pour l'écoulement des eaux), et l'élargissement des vieux chemins et sentiers existants. Puis vient l'enlèvement et rabotage du couvert végétal, que suivent l'aplanissement de la zone (y compris par comblement de dolines) et la création de voies qui s'apparentent plus à des routes qu'à des chemins.
- Interviennent alors les différentes phases du montage : les sols sont défoncés et/ ou enfoncés par le passage de camions et de matériels roulants lourds (ex. 500 tonnes pour le transport de la nacelle ou du rotor, une grue de 250 tonnes hors charge pour le montage), des failles existantes sont nécessairement comblées et de nouvelles failles vont se créer : le circuit des eaux dans le Causse est profondément altéré, avec des conséquences pour les sources, le circuit des pertes et des résurgences, affectant ainsi la vie des animaux sauvages, des troupeaux, et des hommes...





- Les pièces industrielles sont alors hissées, à l'aide de grues lourdes et gigantesques :



2. En pré-exploitation puis exploitation :

L'on a ici trois grands types de risques :

- épanchage sur le Causse de produits :

. a/ des produits chimiques, dont la présence est liée à une technologie industrielle qui n'a rien de moderne : eaux glycolées pour le refroidissement, huiles de lubrification pour la boîte de vitesse, huiles pour le système hydraulique et pour le système de limitation des oscillations, graisses pour la lubrification des roulements. Plusieurs centaines de litres par machine qu'il faudra régulièrement approvisionner en complétude.

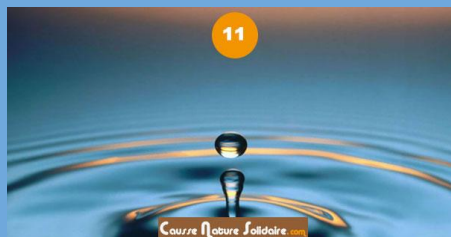
. b/ des produits utilisés pour la maintenance : peintures et solvants organiques, résines *époxy*, mastics, colles, graisses, cires et solvants anticorrosion.

. c/ des métaux lourds (cuivre notamment) et des terres rares, hautement dangereuses quoique en quantités variables selon les industriels mais souvent plusieurs centaines de kg par machine : *néodyme*, *praséodyme* et *dysprosium* principalement.

Il est souvent objecté qu'il sera construit un bac de rétention au pied de l'éolienne.

C'est là faire peu de cas des incidents se traduisant non pas par un écoulement le long du mât mais par des projections au-delà de ce bac : une situation dont font état les études de risque pour souvent en minorer l'occurrence, les bureaux d'études rémunérés par les industriels éoliens oubliant ce détail que le risque est le produit d'une gravité par une occurrence.

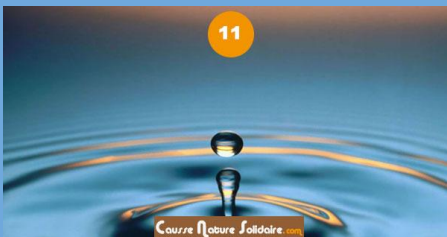
Or, chez nous, la gravité est telle qu'il ne suffit pas pour caractériser le risque d'affirmer que l'occurrence est limitée, ou bien encore que l'on nous indemniserà...



Ce qu'il faut savoir...

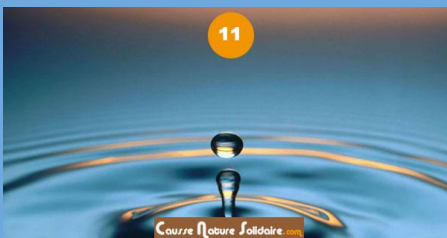
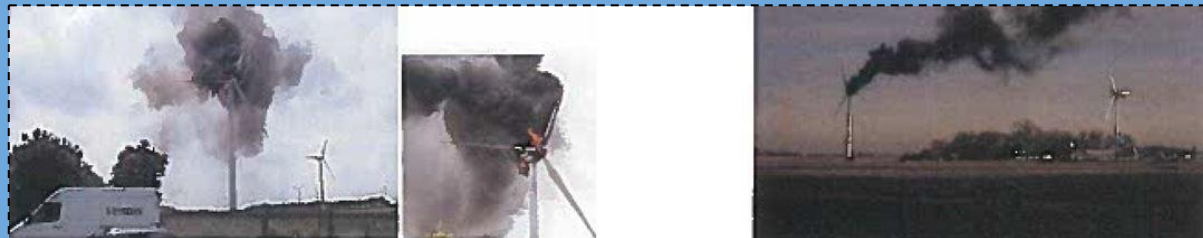
Pour 17 éoliennes sur le Causse :

- 10 000 litres d'huiles, graisses diverses et produits organiques toxiques et combustibles.
- 7000 kg de ces terres rares qui sont produites dans des conditions apocalyptiques en Chine, au point qu'ont été répertoriés des « *villages du cancer* » notamment en Mongolie intérieure



- **les incendies :**

Ce risque est lié au précédent. Et des incidents se produisent régulièrement. Voyez ce panache de fumées sur l'incendie de *Udem* en Allemagne lors de l'entretien d'une nacelle le 14 janvier 2016. Que répandit-il sur les sols sinon des huiles et résidus de pétrole, des métaux lourds et des dérivés organiques de terres rares ? A l'évidence un bac de rétention ne suffirait pas en pays caussenard ...



Pour que vaille la précaution et la préservation ...

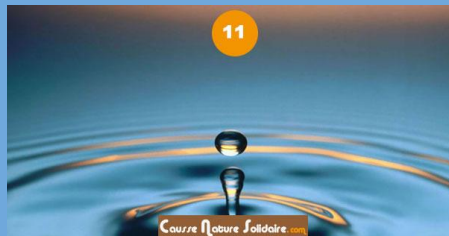
En matière industrielle le risque zéro n'existe pas, et **ici moins qu'ailleurs.**

C'est pourquoi tout incident technique ou erreur humaine pouvant affecter directement ou indirectement la qualité et le débit des eaux deviendra en pays de Causse un accident : un accident aux conséquences durables compte tenu du circuit complexe des eaux dans les structures karstiques.

Il est donc inacceptable de construire sur des Causse des éoliennes industrielles, installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au même titre qu'une usine et toute installation à caractère industriel ou potentiellement polluant.

L'interdiction des éoliennes doit par conséquent :

- . porter sur le périmètre de protection rapproché correspondant au bassin versant qui alimente le forage directement concerné.
- . s'étendre à l'ensemble du Causse, considéré comme un système fermé mais complet et porteur de la richesse essentielle que représente l'eau potable.....



Aidez-nous à refuser la pollution de notre eau potable

LES ÉOLIENNES INDUSTRIELLES, UNE
MENACE SUR L'EAU & LA ZONE DE CAPTAGE DE LESTANG, D'AUTANT PLUS QUE :

1. il y a mieux à faire que le « tout éolien » (voir fiche 1)
2. l'éolien produit une électricité intermittente donc chère (voir fiche 2)
3. l'éolien produit des nuisances pour la santé effarantes (voir fiche 4)
4. l'éolien ruine nos territoires, durablement (voir fiche 5)
5. l'éolien crée une fracture sociale, inévitablement (voir fiche 6)
6. l'Aveyron, une éolienne à chaque pas ? Non merci (voir fiche 7)
7. le schéma éolien régional est basé sur une procédure d'exception inique :
« l'autorisation unique », qui évite toute concertation réelle
avec les populations à (voir fiche 8)
8. nos élus départementaux se taisent : pourquoi ? (voir fiche 9)
9. attention à ce que vous font signer les promoteurs,
vous en prenez pour 50 ans ! (voir fiche 10)

